

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille- vingt-deux, le vingt-quatre septembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. ERRARD Alain
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- M. CAMUS Laurent
- M. BARON Eric
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme FORGE Sylviane
- Mme PROTAS Vera

Quorum : 6

DATE DE CONVOCATION : 8 septembre 2022

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2022 ;
- Projet de schéma de mutualisation de la CCVVS ;
- Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- Approbation de la mise en place de vidéo-protection sur la commune et autorisation à déposer une demande subvention auprès du FIPD ou de la DETR et de la Région ;
- Adjoint / Conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Tarifs des différentes prestations du service de l'eau et abonnement ;
- Retrait du SIGEL de la commune d'Amenucourt ;
- Décision modificative n°1 – Budget principal ;
- Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce que Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie a donné sa démission de Conseillère-Municipale le 23 septembre 2022.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2022 (délib 2022-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2022.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2- Projet de schéma de mutualisation de la CCVVS (délib 2022-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du président de la CCVVS du 6 juillet 2022 sur le projet de mutualisation de la CCVVS ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-59 du CGCT, les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le schéma de mutualisation de la CCVVS.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

3- Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) (délib 2022-27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-59 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L 132-13 ;

Vu les statuts de la CCVVS ;

Vu la délibération n° 2022-68 de la CCVVS proposant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Considérant que conformément à l'article L 5211-59 du CGCT, les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création d'un CISPD proposé par le Conseil communautaire de la CCVVS ;

Autorise le Président de la CCVVS à présider le CISPD ;

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

4- Approbation de la mise en place de vidéo-protection sur la commune et autorisation à déposer une demande subvention auprès du FIPD ou de la DETR et de la Région (délib 2022-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi « informatique et liberté »

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant l'intérêt de la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo-protection ;

Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale afin de renforcer la sécurité publique ;

Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection ;

Ou que la DETR permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection ;

Considérant que la Région Ile de France permet d'obtenir un financement, au titre du « bouclier de sécurité » ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéo-protection,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en place de 4 caméras :

- Z13-C01 – Mairie
- Z13-C02 – Champ Monet
- Z13-C03 – Chemin de l'Abbaye / Chemin de l'Ormeteau
- Z13-C04 – 28 Route de la Vallée;

Autorise la CCVVS à déployer le dispositif de vidéo-protection, à déposer une demande subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD, de la région Ile-de-France au titre du « bouclier de sécurité », du Département du Val-d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

5- Adjoint / Conseiller municipal correspondant incendie et secours (délib 2022-29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que les Maires ont trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret pour nommer un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal, soit avant le 2 novembre 2022 ;

Après examen des candidatures, monsieur le Maire propose de voter pour désigner le correspondant incendie et secours,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à désigner Madame CHARRIER Marie-Claude Correspondant Incendie et Secours

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

6- Tarifs des différentes prestations du service de l'eau et abonnement (délib 2022-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération municipale n° 2015-03 du 13 février 2015 fixant le tarif des différentes prestations du service de l'eau

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de fixer le prix de l'eau à 2.67 € HT/m³ (deux euros soixante-sept centimes) à compter du rôle d'eau 2023.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

7- Retrait du SIGEL de la commune d'Amenucourt (délib 2022-31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune d'Amenucourt de sortir du SIGEL,

Considérant que les communes membres du SIGEL doivent délibérer sur la sortie de cette dernière,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le retrait de la commune d'Amenucourt du SIGEL

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

8- Décision modificative n°1 – Budget principal (délib 2022-32)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au BP 2022,

Considérant que les travaux de réfection des chemins de l'abbaye et du village pour un montant de 318 915,06 € doivent être comptabilisés au compte 2151 « Réseaux de voiries »

Considérant que les travaux de réfection des chemins sont achevés et qu'il y a lieu de transférer les frais de maîtrise d'œuvre comptabilisés au compte 203 « Frais d'études » pour un montant de 16 386 € vers le compte 2151 « Réseaux de voiries »

Considérant que les écritures de régularisation et de transfert sont des écritures d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », équilibrées en dépenses et en recettes, et n'ont pas d'impact sur le résultat d'investissement,

Propose la décision modificative n°1 suivante :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041-2151		335 301,06 €		
041-203				16 386,00 €
041-2131				318 915,06 €
TOTAL- INVESTISSEMENT	0,00 €	335 301,06 €	0,00 €	335 301,06 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°1 sur le budget 2022 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		
PROTAS Vera	x		

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

9- Questions diverses

Eboulement du pignon rocheux surplombant la Mairie :

Un éboulement est survenu sur la commune de Haute-Isle (Val d'Oise) le dimanche 24 juillet 2022 à 12h55.

Selon les premières observations des équipes de la gendarmerie et de la SMP (ex-GRIMP) venues sécuriser le périmètre, une masse de roches d'environ 20 m³ s'est détachée de la partie orientale de l'éperon crayeux n°2 situé à l'amont de la mairie et de l'église troglodytique. Un bloc rocheux de plusieurs tonnes a dévalé le versant en frôlant les murs de la mairie et a atteint la route départementale 913 et ses abords.

D'autres blocs risquant de se décrocher Monsieur le Maire a pris l'initiative et sous sa responsabilité de mettre en place les mesures suivantes :

- interdiction d'accès au GR2 et aux pitons sur Haute-Isle (arrêté municipal 2022/06 du 25/07/2022)
- la fermeture de la mairie au public (depuis le 25/07/2022) ;
- instauration du télétravail pour le personnel administratif ;
- un rétrécissement de chaussée qui est toujours d'actualité (arrêté municipal 2022/07 du 26/07/2022) ;
- un arrêté de péril interdisant à une riveraine d'occuper son domicile (arrêté municipal 2022/08 du 02/08/2022) ;

Plusieurs audioconférences ont eu lieu avec pluralité d'acteurs mais aucune solution pérenne n'a été déterminée.

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée par la commune le 4 août 2022. A ce-jour le dossier n'est pas encore passé en commission ministérielle.

Le risque d'éboulement concernant également le bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire a pris la décision, suivant les recommandations des services compétents, de fermer l'accès à la Mairie et de mettre en place le secrétariat en télétravail. Toute la moitié sud du bâtiment est classée à risque imminent.

Des réunions sont organisées avec les services de l'Etat afin de fixer les responsabilités de chacun et le financement des travaux de sécurisations à engager. Monsieur le Maire, ses Adjoints et M CAMUS Laurent ont reçu le Président du PNR concernant la situation. Ils recevront Madame la Secrétaire-Générale de la Préfecture prochainement pour présenter la commune et évoquer la situation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h12
Etabli par Mme CHARRIER Marie-Claude, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 24 septembre 2022
Le Maire, M. Alain ERRARD

